VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 08 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901854-20251208-D_60_2025-DE

Date de convocation : 01 décembre 2025 **Conseillers en exercice :** 23 **Nombre de présents :** 22 **Nombre de votants :** 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, Christine Le Ster, François Roué, Nicolas Bodennec, Laurence Méar, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Claudie Péron, Morgane Azou, Magalie Kersauzon, Florence Bihan, Maïwenn Morvan, Marie-France Ropars, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.
Absent excusé ayant donné pouvoir : Florent Cardinal à Jean-Luc Moisan
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Marie-France Ropars

---

Délibération n° D.60.2025
Finances – Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

1/ Que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.
2/ Qu'outre sa transmission au représentant de l'État, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la Commune et doit faire l'objet d'une publication.
3/ Que le Conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires 2026.
4/ Qu'un rapport d'orientations budgétaires est transmis aux Conseillers municipaux.

Le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Débat d'Orientations Budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ; Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Marie-France Ropars

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le 11/12/2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »